

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/06/2016**

Date d'affichage : **07/06/2016**

de la Commune de COGOLIN

Séance du jeudi 16 juin 2016

L'an deux mille seize et le seize juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Marc Étienne LANSADE / Michel DALLARI à Jean-François FARNET

ABSENTS : Maria De Fatima FIANDINO - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté n° 2016/289 du 20 avril 2016, les commerçants ont été autorisés à signaler leur activité au moyen de chevalets publicitaires apposés sur le domaine public. L'arrêté précité limite et règlemente l'occupation relevant des articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Si des permissions de voirie sont délivrées pour des installations de terrasses ou étalages de vente, les chevalets publicitaires entrant dans le cadre du permis de stationnement restent non productives de ressources.

Afin de remédier à ces occupations non règlementées, il y a lieu de fixer un tarif afin de pouvoir autoriser l'installation de chevalets publicitaires.

CM 16/06/2016

N° 2016/133

TARIFS DES CHEVALETS PUBLICITAIRES

Ceux-ci seront limités en nombre, tel que le fixe l'arrêté municipal et en surface. Ces dispositifs ne devront pas avoir une emprise supérieure à 1 m² et ne devront pas excéder une hauteur de 1 m.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif des chevalets publicitaires à 36,80 € par m² et par an ;
- de préciser que toute occupation par un chevalet publicitaire sera forfaitisée à 1m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour le recouvrement de ces recettes et signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 23 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE